

Rapport de contrôle CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle APS*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04/2025	V6	Organisme de formation

Typologie de contrôle :

Visite préalable agrément initiale	Visite par suite d'un déménagement	Contre visite sur site
Contrôle de session et ou examen	Levée de sanction	Autre :

Date :

Arrivée sur le site :

Départ du site :

Contrôleur mandaté par CPNEFP :

Signature du contrôleur :

Je soussigné

Certifie avoir reçu ce jour un contrôleur de l'ADEF dans le cadre d'un contrôle prévu par l'ADEF.

La grille d'évaluation m'a été remise.

Signature :

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04-2025	V6	Organisme de formation

DOSSIER D'AGRÉMENT			
Référent TFP APS <i>Art 3 du CDC</i>	Correspond à la personne déclarée sur le site de l'ADEF		
	Connaissance du cahier des charges en lien avec l'agrément		
Autorisation d'exercer d'l'organisme délivrée par le CNAPS <i>Art 1 du CDC</i>	En cours de validité	N° : FOR	
		Date de validité :	
Autorisation d'exercer du dirigeant délivrée par le CNAPS <i>Art 1 du CDC</i>	En cours de validité	N° : ADG	
		Le nom du dirigeant correspond à la déclaration dans le dossier d'agrément	
		Date de validité :	
La formation se déroule sur le site de réalisation déclaré à l'ADEF <i>Art 1 du CDC</i>	L'agrément est accordé pour une durée maximale de trois ans à chaque site de réalisation de l'action de formation préparant à la certification visée (CQP, TFP, CCC), faisant l'objet d'une autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS, en cours de validité. Chaque site de formation doit faire l'objet d'une demande d'agrément spécifique auprès de l'ADEF.		
L'organisme doit transmettre la certification QUALIOPI en cours de validité <i>Art 1 du CDC</i>	En cours de validité + attestation annuelle	Certificateur :	
		Date de validité :	
Communication et publicité <i>Art 2 du CDC</i>	Les mentions de l'autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS et de l'agrément de l'ADEF doivent obligatoirement apparaître dans les communications faites par le prestataire de formation, sur quelque support que ce soit.		
Habilitation SST <i>Art 1 du CDC</i>	Encours de validité (agrément INRS ou convention)	Habilitation ou convention avec :	
		Date de validité :	

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04-2025	V6	Organisme de formation

Session(s) contrôlée(s)			
Session(s) en cours le jour du contrôle		Session(s) précédente(s) contrôlée(s)	
Date de début :	Date d'examen :	Date de début :	Date d'examen :
Nombre de candidats :		Nombre de candidats :	
Date de début :	Date d'examen :	Date de début :	Date d'examen :
Nombre de candidats :		Nombre de candidats :	
Date de début :	Date d'examen :	Date de début :	Date d'examen :
Nombre de candidats :		Nombre de candidats :	
DOSSIERS CANDIDATS			
Dossiers des candidats (stagiaires) (Art 2 et 3 du CDC)	Le prestataire de formation déclare l'ouverture de chaque session de formation incluant la date d'examen <u>au moins quinze jours</u> avant le début de la session sur le site de l'ADEF.		
	Le prestataire de formation déclare l'ouverture de la session avec la liste complète des candidats inscrits sur le site de l'ADEF, <u>au plus tard le premier jour de la formation</u> pour validation par l'ADEF.		
	Copie du justificatif de la pièce d'identité, recto verso, ou Titre de séjour en cours de validité		
	Le candidat possède une autorisation préalable ou provisoire délivrée par le CNAPS ou un numéro de carte professionnelle en cours de validité (il est souhaitable que l'organisme ait pris soin de vérifier l'authenticité des documents sur le téléservice du CNAPS).		
	Les candidats disposent des prérequis indispensables à l'exercice de la profession (expression écrite et orale en français des candidats, leur niveau est celui défini par le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, tel qu'adopté par le comité des ministres du Conseil de l'Europe dans sa recommandation CM/Rec (2008) du 2 juillet 2008. Le test d'entrée en formation de la branche Prévention Sécurité adapté devra être obligatoirement utilisé, sauf cas de dispense et selon la procédure disponible sur le site. <i>NB :Contact à prendre avec Xadia :contact@xadia.fr</i>	Les tests sont réalisés avant l'entrée en formation	
		Le prestataire a les justificatifs (diplômes) qui dispensent le passage du tests	
		La partie rédactionnelle est corrigée par le prestataire	
		Autres commentaires :	
Le prestataire de formation adresse une convocation aux candidats par voie postale ou la leur remet en mains propres.			

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04-2025	V6	Organisme de formation

LOCAUX ET MATERIEL			
Plateau pédagogique (Art 2 du CDC)	Une salle de formation dédiée par session de Titre à Finalité Professionnelle d'une surface minimum de 25 m ²	Nombre de salles :	
		Conforme :	
	Matériel disponible : tables, chaises, moyens de projection du support de formation		
	3 ordinateurs minimum ou tablettes informatique équipés d'un logiciel de traitement de texte pour permettre la réalisation de comptes rendus circonstanciés, de rapports d'évènements ou de tout autre document rendu nécessaire pour la formation ;		
	Un local dédié et indépendant, propre à la mise en place d'un poste central de sécurité (PCS) dont les principaux équipements de sécurité, définis aux points 2.2.2		
	Un espace de travail sécurisé permettant la pratique de l'UV « Gestion des situations conflictuelles dégradées » (espace aménageable avec tapis de sol épais ou convention de mise à disposition d'un espace équivalent).		
	Une surface intérieure ou une surface extérieure suffisante pour permettre l'exercice de ronde de surveillance sur un parcours, d'une distance minimale de 100 mètres, comprenant à minima deux des éléments suivants : ✓ Des escaliers ; ✓ Des couloirs ; ✓ Des salles (à l'exclusion de la salle utilisée pour les cours théoriques) ; ✓ Un parking. L'organisme devra être en possession d'une convention de mise à disposition ou d'un bail, ou de tout autre justificatif, s'il utilise pour les rondes et ou mises en situations pédagogiques, les parties communes (escaliers, couloirs, parkings) permettent les mises en situation pratiques	Présence d'une convention de mise à disposition dans le cas de partage de l'espace commun Possibilité de mises en situation pratiques cohérentes (pas de mise en situation sur la voie publique)	
Locaux (Art 2 du CDC)	Le prestataire de formation doit disposer de locaux adaptés (conformément à l'article L 4221- du code du travail) pour l'enseignement et la certification de la formation (Les établissements et locaux de travail sont aménagés de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des travailleurs. Ils sont tenus dans un état constant de propreté et présentent les conditions d'hygiène et de salubrité propres à assurer la santé des intéressés).		
	Présence d'une zone de détente pour les stagiaires		
	Deux sanitaires (1 homme et 1 femme, conformément à l'article R. 4228-10 à 15 du Code du travail)		
Matériel examen (Art 3 du CDC)	Pour chaque candidat, une tablette ou un ordinateur doté d'une connexion internet devra être mis à disposition.		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04-2025	V6	Organisme de formation

MATERIEL			
SST disponible et conforme (Art 2 du CDC)	Mannequin nourrisson		
	Mannequin enfant		
	Mannequin adulte		
	Si plusieurs lots de matériel une identification de chacun sera nécessaire.		
	Divers outils de simulation pour les cas concrets		
	Plan d'intervention et plan d'action de prévention SST		
	Un défibrillateur automatique externe ou semi-automatique		
	Cahier et procédure de suivi d'entretien et de désinfection. Si le formateur utilise son propre matériel, une copie du registre d'entretien du matériel devra être conservée par l'organisme de formation		
Matériels incendie (Art 2 du CDC)	Aire de feu permettant l'emploi d'extincteurs sur bac à feu écologiques à gaz ou autres systèmes équivalents homologués (interdit sur la voie publique) Nb : Il devra également avoir une autorisation ou détenir une convention dans laquelle est spécifiée la réalisation des exercices incendie s'il n'est pas propriétaire des locaux.	Bac à feu Si absence du matériel le jour du contrôle : justificatif(s) signé(s) par les deux parties nécessaire(s) en cas d'absence le jour du contrôle ;	
	Blocs autonomes d'éclairage de sécurité pédagogiques : (possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie)		
	Des détecteurs d'incendie et déclencheurs manuels le centre proposera 2 couleurs minimum.		
	Plusieurs têtes d'extinction automatique à eau non fixées (2 minimum) ;		
	Un extincteur en coupe		
	Douze extincteurs à eau et deux extincteurs CO2		
	Différents types de plans d'évacuation		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04-2025	V6	Organisme de formation

MATERIEL			
Équipements du PC sécurité pédagogique (Art 2 du CDC)	Un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques et comportant 8 points dont un point départ et un point retour de ronde, les deux derniers étant situés au PCS. Le reste des points de contrôles seront répartis sur le chemin de vérification.		
	Un logiciel de main courante électronique		
	Un ordinateur permettant d'archiver les quatre dernières sessions : les comptes-rendus, les rapports d'anomalies, les rondes, les mains courantes. Précision importante : Cet ordinateur peut être l'un des trois précédemment cités. L'utilisation du logiciel de ronde et de la main courante électronique doit permettre l'identification de l'utilisateur (tous les stagiaires d'une session doivent apparaître)		
	Une centrale d'alarme intrusion pédagogique ou, système analogue en état de fonctionnement relié à différents types de détecteurs. Lorsque la centrale intrusion est un système analogue, l'organisme de formation doit avoir en matériel de démonstration au minimum, un détecteur d'ouverture de porte et de fenêtre ainsi qu'un détecteur de mouvement infrarouge ; Dans tous les cas le système doit permettre des mises en situation pédagogiques cohérentes : mise en service et hors service de l'alarme, réception et localisation de l'alarme (chef de poste), levée de doute (rondier). Les différents types de détecteurs doivent être répartis sur le site de formation (hors PCS de sécurité)		
	Un système de vidéosurveillance dédié, équipé d'au minimum 3 caméras situées hors du PCS et réparties sur le site de formation ;		
	Un système de Sécurité Incendie pédagogique (SSI) en état de fonctionnement ou un système analogue, équipée de voyants pouvant permettre de localiser l'incident ;		
	Un modèle de permis feu : des permis feus de type CNPP, doivent être disponible au PCS ;		
	Un modèle de main courante et un registre d'anomalie en version papier. Précision importante : Le registre d'anomalies doit servir notamment à assurer la traçabilité des problèmes dits « techniques ».		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04-2025	V6	Organisme de formation

Équipements du PC sécurité pédagogique <i>(Art 2 du CDC)</i>	Un registre de consignes. Précision importante, le registre des consignes dûment complété doit être fonctionnel au regard de l'ensemble des sujets d'examen et adapté à la formation Titre à Finalité Professionnelle APS ;		
	Une armoire à clés comportant différents types de moyens d'accès, l'armoire est solidement fixée avec index de référencement des clés : Passe général, passe partiel,...		
	Un registre de badges, clés et de visiteurs avec les consignes correspondantes ;		
	Un registre de consignes journalières, ne pouvant être tenu que sur un support papier,		
	Le registre d'anomalies doit servir notamment à assurer la traçabilité des problèmes dits « techniques ».		
	Trois appareils émetteurs-récepteurs dont l'un est équipé de la fonction DATI ou trois appareils émetteurs-récepteurs et un autre système analogue équipé de la fonction DATI : le matériel doit être opérationnel et donc pouvoir permettre la transmission de l'alerte entre le PCS et le rondier ;	Trois appareils émetteurs-récepteurs en état de fonctionnement	
		DATI en état de fonctionnement	
		DATI transmet au PCS	
	Trois téléphones (dont deux doivent se trouver dans le PCS), et leur mode d'emploi, permettant une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente : l'identification de deux des téléphones du PCS se fait de la manière suivante : « ligne pompier », « ligne externe ».		
	Des paires de gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité en lien avec l'activité de sécurité privée et dans le respect des règles d'hygiène.		
	Des exemples d'objets interdits sont présentés, en réel (dans le respect de la réglementation en vigueur) ou imagés.		
	Un magnétomètre (détecteur portatif de métaux) qui devra être en état de fonctionnement ;		
	Des engins pyrotechniques (2 minimum) factices permettant la réalisation de mises en situations pratiques pour leur neutralisation : fumigène, feux de Bengale, bombes agricoles, etc.)		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04-2025	V6	Organisme de formation

Matériel risques terroristes <i>(Art 2 du CDC)</i>	Une arme longue fictive de type AK47 ou AKSU, de type « reproduction » ou de type « Airsoft », à seul but démonstratif et de portage en salle de cours, sans autre manipulation (pas de démontage) ni mise en visibilité hors salle de cours.		
	Une arme blanche fictive en plastique de type couteau ou machette ;		
	Une arme de poing fictive ;		
	Des munitions fictives de calibre 7,62x39, 5,56 ou 223 mm, 9 mm ;		
	3 garrots à tourniquets, 3 garrots à cliquets		
	Matériels pour improviser un garrot (exemples : ceintures, vêtements, cravate, etc.) ;		
	Matériels pour improviser l'entrave (exemples : vêtements, ruban adhésif, ...).		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04-2025	V6	Organisme de formation

DOSSIERS FORMATEURS

Dossier formateur (Art 1 et 2 du CDC)	Carte professionnelle des formateurs délivrée par le CNAPS		
	Carte professionnelle remise par l'employeur : 1° Le nom, les prénoms et la date de naissance ; 2° Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article L. 625-7 ; 3° Le numéro de carte professionnelle délivrée par le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité. La carte professionnelle remise à l'employé par son employeur doit porter la mention de formation aux activités privées de sécurité.		
Formateurs sur la session contrôlée (Art 1 et 2 du CDC)	Déclaré sur le site de l'ADEF		
	Compétences sur les modules déclarés et à jour sur l'extranet de l'ADEF		
	Le formateur ne réalise pas plus de 9 heures de face à face pédagogique par jour.		
Suivi de la formation (Art 1 et 2 du CDC)	Le formateur respecte le planning de formation transmis à l'ADEF		
	Capacité pédagogique NB : les formateurs pourront faire l'objet de contrôle par la CPNEFP, pouvant remettre en cause leur qualité de formateurs aux métiers de la branche « Prévention – Sécurité ».		

DOSSIER PÉDAGOGIQUE SESSION

Programme de formation	Nombre d'heures, hors examen, conforme à l'arrêté en vigueur (175H + 7H Examen)		
Supports de cours	Ils sont utilisés pendant la formation avec une nomenclature « Qualité » (date d'édition/ révision/auteur) ;		
Planning détaillé de la formation (Art 2 et 3 du CDC)	Disponible et détaillé par module (UV). Le planning correspond à celui déclaré sur la plateforme de l'ADEF lors de l'ouverture de la session.		
	Distribué à chaque stagiaire ou affiché en salle de formation		
	Le planning est signé par les formateurs, avec le découpage hebdomadaire de formation détaillant les heures réglementaires hors temps d'examen, permettant la vérification des modules réalisés. *Ce planning doit être signé par le responsable de l'organisme de formation <i>*à vérifier le jour de l'examen</i>		
Feuilles d'émargements (Art 3 du CDC)	Les feuilles de présence (où apparaissent les horaires et les modules réalisés) dûment renseignées (individuelle ou collective) pour l'ensemble du groupe.		
	Le nom et prénom de chaque stagiaire apparaissent sur le document		
	La signature de chaque stagiaire présent est clairement identifiable par demi-journée		
	En cas d'absence d'un stagiaire : justificatif ou proposition de rattrapage des modules (UV)		
Suivi de la formation par les stagiaires (Art 2 et 3 du CDC)	Les modalités et supports d'évaluation formatives des acquis de la formation (tous les modules (UV) doivent être évalués en théorie et/ou en pratique), avec une fiche de suivi et des évaluations continues théoriques et pratiques de la formation ; Des compte rendus informatisés et manuscrits devront être réalisés et conservés dans le dossier pédagogique de chaque stagiaire		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	04-2025	V6	Organisme de formation

DEROULEMENT EXAMEN.			
Déroulement EXAMEN (Art 3 du CDC)	Le prestataire de formation confirme auprès de l'ADEF la date, le lieu où se déroule l'examen, le nombre et l'identité des candidats au moins 15 jours avant l'examen. Le nombre et l'identité des candidats peuvent faire l'objet de modifications jusqu'à la veille du début de l'examen.		
	Le nombre de candidats est de 4 au minimum et de 12 au maximum par session et par examen + 2 au maximum à l'examen).		
	Le prestataire de formation met en place des modalités particulières d'organisation de l'examen concernant des personnes handicapées, avec l'accord de la CPNEFP (voir ANNEXE 1)		
Système QCU (Art 3 du CDC)	Système informatisé de réponse pour l'examen est disponible : 1 tablette ou ordinateur par stagiaire.		
	Etat de fonctionnement et connexion internet		
Jury et PV (Art 3 du CDC)	Avant le début des épreuves, le prestataire de formation remet au jury d'examen le déroulement de l'examen, les différents documents prévus (voir points 3.7 et 3.8) et tout document fourni par la CPNEFP et l'ADEF. Il remet également au jury la grille de synthèse à compléter pendant l'examen (ANNEXE 2).		
	Le jury vérifie TOUS les pré-requis des stagiaires et les documents en lien avec la formation et complète le document de synthèse.		
	Les membres du jury sont ceux annoncés pour l'examen et sont déclarés sur le site de l'ADEF		
	Les membres du jury sont présents (2+1 optionnel) et ne font pas partie de la même entreprise. Aucun risque de partialité ne peut être mis en évidence.	Jury employeur	
		Jury salarié	
		Entreprise différentes	
		Pas de lien avec le prestataire de formation	
	Le PV d'examen a été établi et validé par tous les membres du jury. La grille de synthèse est bien établie		
	Le jury met en place l'examen conformément au guide de déroulement de l'examen		
	Au moins un membre du jury est présent durant l'épreuve théorique		
	Les candidats présents correspondent à ceux préalablement déclarés		
Conditions des délibérations (Art 3 du CDC)	Le Président peut consulter le dossier de suivi pédagogique et inviter le directeur de la formation (ou le formateur) à apporter (sans voix délibérative) son éclairage aux délibérations du jury.		
Conditions de déroulement de l'examen (Art 3 du CDC)	Elles sont satisfaisantes : l'organisme met en place les moyens nécessaires afin de respecter les conditions normales d'examen et éviter toute fraude		
	Le prestataire de formation respecte le cahier des charges de la CPNEFP, définissant les locaux et les matériels nécessaires à l'examen. L'environnement ainsi que les moyens mis en œuvre pour les situations pratiques permettent d'évaluer correctement les stagiaires conformément au guide de déroulement de l'examen		